

Distr.  
RESTREINTE

A/AC.25/SR.185  
17 octobre 1950  
FRANCAIS  
ORIGINAL: ANGLAIS

COMMISSION DE CONCILIATION DES NATIONS UNIES POUR LA PALESTINE  
COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA CENT QUATRE-VINGT CINQUIEME SEANCE

Tenu à New-York le 17 octobre 1950 à 10 heures.

Présents : M. Tefvik Rüstü Aras (Turquie) Président  
M. Claude de Boisanger (France)  
M. James Barco<sup>1)</sup> (Etats-Unis d'Amérique)  
M. Pablo de Azcarate Secrétaire principal  
1) Suppléant;

1. Lettre du Directeur du Cabinet du Secrétaire général au Président de la Commission concernant le futur comité d'experts en matière d'indemnisation.

Le SECRETAIRE PRINCIPAL donne lecture d'une lettre que le Directeur du Cabinet du Secrétaire général a fait parvenir au Président de la Commission, comme suite à une lettre de ce dernier, datée du 9 octobre, qui exposait le mandat du futur comité d'experts en matière de compensation.

M. de BOISANGER (France), se référant au passage de la lettre où il est dit qu'il s'écoulera peut-être un certain temps avant que des candidats possédant tous les titres requis puissent entrer en fonctions, fait observer que le Cabinet du Secrétaire général n'a pas encore, semble-t-il, pris des mesures pour recruter des personnes qualifiées pour faire partie de ce comité.

Le SECRETAIRE PRINCIPAL précise que l'on espère pouvoir nommer sous peu deux des membres du comité, à savoir un économiste et un expert juridique. Par contre, il sera peut-être plus difficile de recruter le troisième membre du comité,

qui doit être spécialiste des questions foncières et immobilières en Palestine.

La Commission décide d'inviter la délégation du Royaume-Uni à proposer plusieurs candidats qualifiés pour occuper le troisième poste au Comité.

2. Examen du rapport complémentaire au Secrétaire général (Quatrième projet)

Etant donné que les membres de la Commission ont des amendements à proposer au quatrième projet, le PRÉSIDENT suggère qu'ils les exposent brièvement au cours de la présente séance, après quoi le Comité général se réunira pour rédiger un nouveau texte.

M. BARCO (Etats-Unis d'Amérique) propose une ou deux modifications de rédaction mineures à la première page du quatrième projet. Se référant à la deuxième phrase du deuxième paragraphe, M. Barco fait observer que la Commission n'a certainement pas l'intention de se déclarer mécontente de la façon dont les Accords d'armistice sont mis en oeuvre; M. Barco suggère donc de modifier en conséquence la rédaction de cette phrase.

Rappelant qu'il est dit, dans le projet de rapport, qu'il serait souhaitable que des relations normales s'établissent entre les parties, M. Barco déclare que la Commission ne devrait pas, de l'avis de sa délégation, mentionner des aspects particuliers du problème, par exemple l'établissement de relations économiques, qui risquerait de susciter de l'opposition de la part des Arabes.

M. Barco voudrait insérer de nouveau, sous une forme ou sous une autre, les alinéas a) et c) qui figuraient dans les projets précédents. Il serait d'avis de mentionner également que l'Etat d'Israël éprouve de l'inquiétude en raison des difficultés qui proviennent de ce qu'il est entouré d'Etats hostiles.

Dans les passages du projet traitant des réfugiés, M. Barco croit que la Commission devrait souligner combien il est important que ce problème soit résolu, non seulement dans l'intérêt des réfugiés eux-mêmes, mais également parce que ce problème suscite des difficultés aux pays où se trouvent actuellement les réfugiés.

M. Barco propose également d'insister davantage sur la question de l'indemnisation.

En terminant, M. Barco souligne que les parties, du fait qu'elles sont Membres des Nations Unies, se trouvent dans l'obligation de négocier en vue d'arriver à un règlement pacifique de toutes les questions pendantes. Il propose de faire figurer cette observation dans le dernier paragraphe du projet de rapport.

M. de BOISANGER (France) approuve la plupart des suggestions présentées par le représentant des Etats-Unis d'Amérique.

En ce qui concerne les alinéas a), b) et c) des projets précédents que M. Barco propose de reprendre, M. de Boisanger fait observer qu'il s'agit là essentiellement d'une question de rédaction. Si le Comité général arrive à présenter ces observations sous une forme qui les rende acceptables aux délégations arabes et à la délégation d'Israël, M. de Boisanger est prêt à appuyer cette suggestion; il craint, cependant, qu'il ne soit bien difficile d'obtenir un tel résultat.

En ce qui concerne les réfugiés, M. de Boisanger reconnaît qu'il convient d'insister davantage sur la situation tragique des réfugiés et sur la nécessité de prendre des mesures immédiates en vue de remédier à cette situation.

Le PRESIDENT demande au Comité général de se réunir aussitôt que possible en vue de préparer un nouveau texte de rapport complémentaire, qui tiendra compte des opinions qui viennent d'être exprimées.

Il est décidé que la Commission approuvera un projet définitif de rapport avant l'arrivée de M. Palmer. Si celui-ci donne son approbation à ce texte, le rapport sera alors transmis au Secrétaire général le 23 octobre.

### 3. Visite de la Commission à Washington

M. BARCO (Etats-Unis d'Amérique) précise que toutes dispositions ont été prises concernant le séjour que la Commission doit faire à Washington les 25 et 26 octobre.

### 4. Télégramme émanant de M. Servoise, à Jérusalem.

Le SECRETAIRE PRINCIPAL donne lecture d'un télégramme émanant du conseiller économique de la Commission. Dans ce télégramme, M. Servoise donne des détails sur la carrière et l'expérience de M. Sanni Hadawi, ancien fonctionnaire du Service du cadastre (enregistrement et impôts) de l'administration palestinienne au temps du Mandat. M. Servoise pense que la Commission pourrait, peut-être demander à M. Hadawi de préparer un rapport sur les aspects techniques que présenterait un relevé général des biens arabes.

La Commission reconnaît qu'un tel rapport serait de la plus grande utilité pour le comité d'experts en matière d'indemnisation, mais elle décide de laisser au comité le soin de se prononcer sur la question, lorsqu'il commencera ses travaux. La Commission demande au Secrétaire principal de transmettre cette décision à M. Servoise.

La séance est levée à 11 heures 30.